AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

AMF

224C0375
FR0011742329-FS0174

8 mars 2024

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

MC PHY ENERGY

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 8 mars 2024, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (56 rue de Lille, 75356 Paris) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 6 mars 2024, le seuil de 10% du capital de la société MC PHY ENERGY et détenir indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Bpifrance Investissement[1] et CDC Croissance[2] qu'elle contrôle, 2 796 386 actions MC PHY ENERGY représentant autant de droits de vote, soit 9,93% du capital et 9,29% des droits de vote de cette société[3], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
CDC (à titre direct)	0	0	0	0
CDC Croissance	1 127 266	4,00	1 127 266	3,75
Bpifrance Investissement (en qualité de société de gestion du fonds Ecotechnologies)	1 669 120	5,93	1 669 120	5,55
Total CDC	**2 796 386**	**9,93**	**2 796 386**	**9,29**

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions MC PHY ENERGY sur le marché par CDC Croissance.

---

[1] Contrôlée par Bpifrance Participations SA, elle-même contrôlée par Bpifrance SA (anciennement Bpifrance Financement), elle-même contrôlée conjointement à 49,2% par la CDC et à 49,2% par l'EPIC Bpifrance.
[2] Contrôlée à 100% par la CDC.
[3] Sur la base d'un capital composé de 28 147 800 actions représentant 30 091 659 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.